

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC51

présenté par
Mme Faucillon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement dans un délai de six mois un rapport évaluant l'opportunité de la prise en charge par l'État des consultations et soins assurés par les psychologues pour les victimes et les auteurs de harcèlement scolaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement signalent qu'un accompagnement financier des victimes et auteurs de harcèlement scolaire est de première importance.

En effet, les associations de lutte contre le harcèlement scolaire estiment que le coût moyen pour un accompagnement pluridisciplinaire est de 500 euros par mois, par famille.

Ce coût exorbitant ne peut reposer sur les seules épaules des parents.

Cet article était dans la première version de cette proposition de loi. Les rédacteurs de cet amendement proposent de le réintégrer.